

DOSSIER DE MARIAGE



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

DOCUMENTS À FOURNIR

- Une copie intégrale de l'acte de naissance
 - De moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France
 - De moins de 6 mois, si la naissance a eu lieu à l'Étranger
- La copie des pièces d'identités de chaque époux (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- Un justificatif de domicile des futurs époux daté de moins de 3 mois
 - Si la résidence de l'un des futurs époux était à Noisy-le-Roi par l'un de ses parents, fournir un justificatif de domicile ainsi que la copie d'une pièce d'identité de l'un des parents.
- Une attestation du notaire s'il est fait un contrat de mariage
- La copie de la pièce d'identité des témoins (2 maximum par époux)
- Certificat de célibat et certificat de coutume pour les étrangers
- Si vous avez des enfants en commun joindre l'acte de naissance de chaque enfant

POUR LES PERSONNES DIVORCÉES

- Copie de l'acte de naissance ou copie de l'acte de mariage portant la mention de divorce

POUR LES PERSONNES VEUVES

- Copie de l'acte de décès du défunt ou copie du livret de famille avec mention du décès



Tous les documents doivent être déposés en mairie au plus tard 4 semaines avant la date du mariage

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h

MARIAGE CIVIL

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ÉPOUX

Mariage le à ____ h ____

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) à :

.....

Profession :

Nationalité :

NOM DU PÈRE :

Prénom(s) :

Profession :

Adresse :

.....

Décédé ? oui non

NOM DE LA MÈRE :

Prénom(s) :

Profession :

Adresse :

.....

Décédée ? oui non

Êtes-vous ? Célibataire

Veuf(ve)

Divorcé(e)

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) à :

.....

Profession :

Nationalité :

NOM DU PÈRE :

Prénom(s) :

Profession :

Adresse :

.....

Décédé ? oui non

NOM DE LA MÈRE :

Prénom(s) :

Profession :

Adresse :

.....

Décédée ? oui non

Êtes-vous ? Célibataire

Veuf(ve)

Divorcé(e)

Avez-vous des enfants ensemble ? oui non

Établirez-vous un contrat de mariage ? oui non

Mariage religieux ? oui non

Nombre d'invités (approximativement) :

Vos coordonnées

Téléphone :

Courriel :

Téléphone :

Courriel :

Souhaitez-vous qu'il soit fait mention de la célébration de votre mariage dans le magazine de Noisy-le-Roi sous forme papier et consultable sur le site internet de la ville ? oui non

ADRESSE APRÈS LE MARIAGE :

.....

.....



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TÉMOINS

Vos témoins doivent être majeurs le jour du mariage.

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

ÉPOUX / ÉPOUSE (rayer la mention inutile)

1er TÉMOIN

1er TÉMOIN

NOM :

NOM :

NOM MARITAL :

NOM MARITAL :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Profession :

Domicile :

Domicile :

.....

.....

2ème TÉMOIN

2ème TÉMOIN

NOM :

NOM :

NOM MARITAL :

NOM MARITAL :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Profession :

Domicile :

Domicile :

.....

.....

Signature :

Signature :



LES ÉTAPES DE VOTRE MARIAGE CIVIL À NOISY-LE-ROI

LIEU DE CÉLÉBRATION

Le mariage civil est OBLIGATOIREMENT célébré dans la commune de domicile ou de résidence de l'un(e) des futur(e)s époux(ses) ou dans la commune du domicile ou de résidence de l'un de ses parents.

Pour pouvoir vous marier à Noisy-le-Roi, vous (où vos parents) devrez donc y avoir un domicile ou une résidence.

JOUR ET HEURE DE LA CÉLÉBRATION

Sous réserve des disponibilités, les mariages sont célébrés tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés. La date et l'heure des cérémonies sont fixées UNIQUEMENT au moment du dépôt de votre dossier.

LE DÉPÔT DU DOSSIER

Après avoir réuni les pièces, vous effectuez obligatoirement ensemble le dépôt du dossier, au minimum 2 mois avant la date souhaitée et de préférence après avoir pris rendez-vous avec le service des Affaires Générales au 01 30 80 08 30.

LA PUBLICATION DES BANS

L'annonce du mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Les bans contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Les bans sont affichés à la porte de la mairie du lieu de célébration du mariage, ainsi qu'à celle des mairies du domicile et de résidence des époux durant 10 jours.

LA CÉRÉMONIE

Les mariages peuvent être célébrés par Monsieur le Maire, l'un de ses Adjointes, ou par un Conseiller Municipal qui sera spécifiquement délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.